

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Bruno GILLES - Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Pascal CHAUVIN - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Julien BERTEI

représenté par Camélia MAKHLOUFI - André BERTERO représenté par Christian DELAVET - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Sarah BOUALEM représentée par David GALTIER - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Martin CARVALHO représenté par Grégory PANAGOUDIS - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Jean-Jacques COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Gérard FRAU représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Sophie GRECH représentée par Monique FARKAS - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Michel LAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Richard MALLIE représenté par Daniel GAGNON - Maxime MARCHAND représenté par Amapola VENTRON - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Lourdes MOUNIEN - Danielle MENET représentée par Danielle MILON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Pascale MORBELLI représentée par Isabelle ROVARINO - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Catherine PILA représentée par Emilie CANNONE - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Anne REYBAUD représentée par Martine CESARI - Dona RICHARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Alain ROUSSET représenté par Laurent SIMON - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Franck SANTOS représenté par Bernard RAMOND - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHÉL - Yves MORAINE - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Marie-France SOURD GULINO - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Régis MARTIN représenté à 13h40 par Chantal GARCIA - Gérard AZIBI représenté à 15h48 par Christine JUSTE - Robert DAGORNE représenté à 16h00 par Jean David CIOT - Hervé GRANIER représenté à 16h10 par Philippe GRANGE - Françoise TERME représentée à 16h10 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h23 par Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO représenté à 16h25 par Nicole JOULIA - René-François CARPENTIER représenté à 16h38 par Vincent GOYET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK à 14h24 - Sébastien JIBRAYEL à 14h24 - Didier REAULT à 15h05 - Jean-Yves SAYAG à 15h11 - Corinne BIRGIN à 15h22 - Samia GHALI à 15h46 - Lionel DE CALA à 15h48 - Nasser BENMARNIA à 15h48 - Gilbert SPINELLI à 15h55 - Yannick OHANESSIAN à 16h00 - Marie BATOUX à 16h04 - Monique FARKAS à 16h15 - Georges ROSSO à 16h30 - Yves MESNARD à 16h30 - José MORALES à 16h30 - Grégory PANAGOUDIS à 16h30 - Jocelyne POMMIER à 16h30 - Jean-Marc COPPOLA à 16h30 - Véronique PRADEL à 16h30 - Christophe GONZALES à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h35 - Jean-Louis VINCENT à 16h42 - Marc FERAUD à 16h42 - Eric GARCIN à 16h43 - Jean-David CIOT à 16h47 - Cédric DUDIEUZERE à 16h51 - René RAIMONDI à 16h55 - Arnaud MERCIER à 16h55 - Jean-Pascal GOURNES à 16h55 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h55 - Monique FARKAS à 17h04 - Philippe GRANGE à 17h05 - Christian NERVI à 17h05 - Ulrike WIRMINGHAUS à 17h06 - Nathalie TESSIER à 17h17 - Michel RUIZ à 17h20 - Sophie CHAVE à 17h20 - Alexandre DORIOL à 17h23 - Camélia MAKHLOUFI à 17h23 - Nicole JOULIA à 17h30 - Anne MEILHAC à 17h34.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-065-17082/24/CM**

**■ Création, définition d'emplois permanents et non permanents des besoins des services de la Métropole**

**111243**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Pour assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la Collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions métropolitaines, il est proposé de créer, de transformer et de définir l'ensemble des postes mentionnés dans l'annexe 1 (Postes métropolitains en décembre 2024) étant précisé que les définitions d'emplois à temps complet ou non, ne donnent pas lieu à la création d'emplois budgétaires.

Nbr de postes	Créés	Transformés	Définis	Supprimés
Permanents	54	290	8119	
Non-permanents	116		31	

Conformément à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, il est précisé qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés et/ou dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés en annexe et au régime indemnitaire y afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L332-8 premièrement et deuxièmement ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents ;

- Le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
- Le décret n°2022-48 du 21 janvier 2022 relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- La délibération N° FBPA-004-12805/22/BM du 15 décembre 2022 portant organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° FBPA-030-12936/22/CM du 15 décembre 2022 portant créations, suppressions et définitions d'emplois permanents et non permanents dans le cadre des besoins des services ;
- La délibération N° FBPA-032-12938/22/CM du 15 décembre 2022 portant création et définition des emplois de Direction et de Service dans le cadre de l'organisation des services de la Métropole ;
- La délibération N° FBPA-016-13608/23/CM du 16 mars 2023 portant création et définition des emplois de Divisions et d'Unités dans le cadre de la nouvelle organisation des services ;
- La délibération N°FBPA-033-13479/23/BM du 16 mars 2023 portant Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Ajustements ;
- L'avis de la commission Finances, Budget, Patrimoine et Administration Générale ;
- L'avis du Comité Social Territorial.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

**Est approuvée la création de 21 emplois budgétaires permanents à temps complet, afin de tenir compte des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services.**

Conformément à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, il est précisé qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés et/ou dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

L'ensemble des postes créés est recensé dans l'annexe 1(Postes permanents métropolitains).

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés dans l'annexe et au régime indemnitaire y afférent prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante.

**Article 2 :**

**Est approuvé la création de 11 emplois budgétaires permanents à temps complet et 5 emplois budgétaires permanents à temps non complet liée à la reprise de la piscine de Cassis « Cap Provence »**

La piscine Cap Provence, située à Cassis est un équipement métropolitain dont la gestion et l'exploitation ont été confiées à la société Vert Marine (délibération n° CSGE 005-7160/19/CM du 24 octobre 2019) jusqu'au 31 décembre 2024.

Le 19 mars 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a informé la société Vert Marine de son souhait de ne pas publier un nouvel appel d'offres pour le renouvellement d'un contrat de Délégation de Service Public afin de reprendre en gestion directe l'équipement Cap Provence et de l'intégrer dans le réseau des équipements aquatiques métropolitains existants.

Cette reprise implique l'intégration des agents, sous contrat avec la société, dans les effectifs métropolitains, et par conséquent la création des emplois budgétaires correspondants.

L'ensemble des postes créés est recensé dans l'annexe 1 (Postes permanents métropolitains).

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés dans l'annexe et au régime indemnitaire y afférent prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante.

**Article 3 :**

**Est approuvée la création de 17 emplois budgétaires permanents à temps complet dans le cadre du transfert des routes départementales à la Métropole Aix-Marseille Provence.**

Par délibération concordantes, la Métropole (délibération du 18 avril 2024) et le Département de Bouches-du-Rhône (délibération du 28 août 2024) se sont prononcés pour transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de nouvelles routes départementales à la Métropole afin de donner plus de lisibilité et de cohérence à leurs périmètres d'intervention.

Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis en date du 21 novembre 2024 afin de préciser les modalités opérationnelles de ce transfert qui porte sur un linéaire de 198.206 kilomètres ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence sur les voies transférées.

Lors de sa séance du 12 septembre 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et Charges Transférées (CLERCT) a adopté l'évaluation du montant de la compensation financière à verser par le Département à la Métropole pour le linéaire transféré, après un travail d'analyse contradictoire mené par les services des deux collectivités, conformément aux dispositions des articles L. 5217-13 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce transfert des routes départementales du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence n'emporte pas de transfert de personnel, seulement l'enveloppe financière relative à la masse salariale. Pour permettre l'exercice de cette compétence la création de ces postes est nécessaire.

L'ensemble des postes créés est recensé dans l'annexe 1 (Postes permanents métropolitains).

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés en annexe et au régime indemnitaire y afférent prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante

**Article 4 :**

**Est approuvée la transformation de 290 emplois permanents afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées.**

Conformément à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, il est précisé qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés et/ou dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

L'ensemble de ces postes est recensé dans l'annexe 1 (Postes permanents métropolitains).

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés dans l'annexe et au régime indemnitaire y afférent prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante.

**Article 5 :**

**Est approuvée la définition de 8074 emplois permanents – ne donnant pas lieu à la création d'emplois budgétaires – afin de repreciser l'exhaustivité des postes existants de la Métropole.**

Conformément à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, il est précisé qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés et/ou dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

L'ensemble de ces postes est recensé dans l'annexe 1 (Postes permanents métropolitains).

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés dans l'annexe et au régime indemnitaire y afférent prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante.

**Article 6 :**

**Est approuvée la définition de 45 emplois permanents à temps complet, attachés au Centre de Formation des Apprentis de la Métropole, ne donnant pas lieu à la création d'emplois budgétaires.**

Compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes aux emplois de professeurs de CFA et conformément à l'article L332-8 premièrement du CGFP, les emplois de professeurs de CFA seront pourvus par des agents contractuels et sont redéfinis, selon leur spécialité.

Chacun des emplois de professeur de CFA :

- Est un emploi à temps complet (à savoir 35 heures hebdomadaires parmi lesquelles 21 heures sont consacrées à l'enseignement et 3 heures à la concertation),
- Bénéficie d'une rémunération fixée sur la base d'indices bruts et d'indices majorés compris entre les IB 450/IM 400 et IB 1015/IM 826 ainsi que des primes et indemnités afférents aux agents hors RIFSEEP définies par la délibération du 5 décembre 2024. La rémunération suivra ainsi la progression du point d'indice de la fonction publique.

Ces nouvelles modalités prendront effet au 1er mars 2025.

L'ensemble de ces postes est recensé dans l'annexe 1 (Postes métropolitains en décembre 2024).

**Article 7 :**

Afin de promouvoir les agents inscrits sur la liste d'aptitude d'avancement de grade et de promotion interne, sont approuvées les créations de 571 emplois budgétaires. Ces créations occasionneront, lors d'une prochaine délibération emploi, après présentation au CST, les suppressions d'emplois budgétaires correspondants aux anciens grades des agents promus. Ces créations de grades n'entraîneront pas de création nette d'emploi budgétaire.

**Liste des emplois budgétaires créés dans le cadre des promotions internes :**

<b>Grades</b>	<b>Nombre</b>
Attaché	24
Rédacteur et rédacteur principal 2ème classe	12
Ingénieur	13
Technicien et technicien principal 2ème classe	12
Agent de maîtrise	30
Conservateur du patrimoine	1
Bibliothécaire	1
Assistant de conservation	1

**Liste des emplois budgétaires créés dans le cadre des avancements de grade :**

<b>Grades</b>	<b>Nombre</b>
Administrateur hors classe	2
Attaché hors classe	11
Attaché principal	24
Ingénieur en chef hors classe	3
Ingénieur hors classe	10
Ingénieur principal	11
Conservateur du patrimoine	1
Bibliothécaire principal	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	3
Conseiller principal des activités physiques et sportives	1
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	1
Rédacteur principal 1ère classe	1
Technicien principal 2ème classe	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	1
Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	50
Adjoint administratif principal 2ème classe	36
Agent de maîtrise principal	51
Adjoint technique principal 1ère classe	204

Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	146
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	7

**Article 8 :**

**Est approuvée la création de 6 emplois non permanents de contrats de projet ainsi que la définition de 31 emplois non permanents de contrats de projet (en application des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique).**

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite des six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

La liste des contrats de projet créés et définis est présentée dans l'annexe 2 (Contrats de projet métropolitains) qui intègre l'ensemble des contrats de projet existant à la Métropole.

La rémunération est plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes et au régime indemnitaire y afférent prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante.

**Article 9 :**

**Est approuvée la création de 110 emplois non permanents à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité** au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces emplois ne peuvent être exercés que 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des emplois et au régime indemnitaire y afférent, en tenant compte des éléments suivants :

- Fonctions exercées ;
- Qualification requise pour leur exercice ;
- Qualification détenue par l'agent ;
- Son expérience professionnelle.

**Répartition par grade des emplois non permanents créés :**

<b>Grades</b>	<b>Nb de postes</b>
Attaché	20
Ingénieur	10
Rédacteur	10
Technicien	10
Educateur des APS	10
Adjoint administratif	20
Adjoint technique	30

**Article 10 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 64111 et 64131, fonction 20.
- Au budget annexe « prévention et gestion des déchets » de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 64111 et 64131, fonction 7212.
- Au budget annexe « ports de plaisance » de l'exercice 2024, en section de fonctionnement: chapitre 012, nature 6411, sans fonction.
- Au budget annexe "eau" de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6411, sans fonction.
- Au budget annexe « assainissement » de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6411, sans fonction.
- Au budget annexe « centre de formation d'apprentis » de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 64111 et 64131, fonction 20.
- Au budget annexe "crématoriums" de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6411 et 64131, fonction 20.
- Au budget annexe "parkings" de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6411, sans fonction.
- Au budget annexe transport de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6411, sans fonction.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL